Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260321-D26_3_21_5-DE

Mis en ligne le : 25/03/2026
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 21 mars 2026

Délibération N° : 2026/03/21/05

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 21 - Votants : 22.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 22 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, GUILLOTIN, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : Mme TOURBOT (pouvoir à Mme PÉRON), Mme CASU sortie de la salle pendant ce point.

Secrétaire de séance : M. Camille JACOPIN.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

INDEMNITÉS MAIRE / ADJOINTS / CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

M. Bernard GOALEC, Maire, expose à l'assemblée le principe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, en précisant que pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants :
- Le montant de l'indemnité maximale du Maire est fixé à 55,7 % de l'indice brut terminal ;
- Le montant de l'indemnité maximale des Adjoints est fixé à 21,38 % du même indice terminal.

M. Bernard GOALEC précise que chaque Adjoint se verra attribuer, par arrêté, une délégation relative à son domaine de compétence.

1er Adjoint au Maire	M. Pascal QUÉDEC	Vie Associative et Scolaire / Agriculture
2ème Adjointe au Maire	Mme Carine NOWAK	Action Sociale et Solidarités
3ème Adjoint au Maire	M. Éric LE CHENADEC	Cadre de vie et Transitions
4ème Adjointe au Maire	Mme Florence MAREC-PRIGENT	Urbanisme et Habitat
5ème Adjoint au Maire	M. Pierre-Yves PÉDEL	Voirie, Bâtiments et Espaces Verts
6ème Adjointe au Maire	Mme Nathalie TOURBOT	Communication et Services au public

Il précise également qu'il envisage de nommer, par arrêté, un(e) Conseiller(ère) Délégué(e) à la culture et au patrimoine.

À la suite de ces informations, M. Bernard GOALEC précise que le montant total des indemnités Maire, Adjoints et Conseillers délégués ne pourra pas dépasser l'enveloppe globale. M. Bernard GOALEC propose alors la répartition suivante conforme au CGCT :

Maire	M. Bernard GOALEC	55,7 % de l'indice terminal
1er Adjoint au Maire	M. Pascal QUÉDEC	18,3 % de l'indice terminal
2ème Adjointe au Maire	Mme Carine NOWAK	18,3 % de l'indice terminal
3ème Adjoint au Maire	M. Éric LE CHENADEC	18,3 % de l'indice terminal
4ème Adjointe au Maire	Mme Florence MAREC-PRIGENT	18,3 % de l'indice terminal
5ème Adjoint au Maire	M. Pierre-Yves PÉDEL	18,3 % de l'indice terminal
6ème Adjointe au Maire	Mme Nathalie TOURBOT	18,3 % de l'indice terminal
Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e)	En attente de nomination	15,5 % de l'indice terminal

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, par vote, à l'unanimité,

ADOPTE les indemnités précitées.

Le Secrétaire,
Camille JACOPIN

MAIRIE DE PLOUÉDERN 29800

Le Maire,
Bernard GOALEC